



Communiqué de presse

10 Avril 2012

7.000 emplois pour l'énergie renouvelable : bravo, mais respectons la nature et la mer

Les associations Bretagne Vivante, FNE Pays de la Loire, LPO44 et SOS Loire Vivante-ERN France ont pris connaissance du résultat de l'appel d'offres sur l'éolien offshore. Elles soutiennent le développement de cette énergie renouvelable et seront attentives à sa mise en œuvre dans les Pays de la Loire.

Alors que le ministre de l'Industrie vient de révéler le nom des bénéficiaires de l'appel d'offres lancé par le gouvernement français pour l'installation d'éoliennes au large des côtes françaises, nous nous félicitons que la Région Pays de la Loire puisse profiter de ce dynamisme à venir. L'éolien en mer est une composante non négligeable des énergies renouvelables dont le développement constitue un objectif majeur pour toutes nos associations.

Pour un développement harmonieux de cette filière et pour minimiser les impacts sur l'environnement, il est important que les porteurs de projets respectent les règles de transparence avant, pendant et après l'installation du futur parc éolien sur le banc de Guérande. Mal implantées, celles-ci seraient susceptibles de porter atteinte à la faune marine et ornithologique et de détériorer les fonds marins. Les installations de construction, d'assemblage, de stockage et de maintenance dans l'estuaire et près de la côte ainsi que les connexions au réseau électrique peuvent être source de nombreuses destructions et nuisances.

Les associations seront donc attentives à cette transparence et demandent au maître d'ouvrage et à l'Etat d'être associées au suivi du développement de cette filière dans l'Estuaire et au large de celui-ci.

Les associations Bretagne Vivante, FNE Pays de la Loire, LPO44 et SOS Loire Vivante-ERN France ont déposé un recours contre l'installation du prototype éolien offshore dans l'Estuaire de la Loire. L'instance est toujours en cours. Aujourd'hui, membres du comité de suivi de cette éolienne, nous restons attentifs à ce prototype, à l'évaluation de son impact environnemental et au démantèlement complet du site à la fin du délai de 5 ans. Nous restons également très attentifs à l'usage des permis précaires qui est de nature à permettre de nombreuses atteintes à l'environnement.